

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2024



N° 72/2024

Le 6 septembre deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 30 août 2024.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine bonnet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoint ; Mme Colette Dollez, M. Bertrand Hamot, M. Dominique Rauzier, M. Thierry Manfredi, Mme Annie Trézel, M. Bruno Vasseur, Mme Catherine Delormel M. Thierry Wims, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, Mme Sandrine Mahutte, M. Vincent Berthelot, Mme Eléna-Camélia Ferté, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-Charlotte Vigne, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, Mme Béatrice Delamarre par Mme Martine Bourgoïn, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Catherine Bonnet, M. Cyril Rousseau par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Votes Pour : 29  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET** : Rapport triennal de l'artificialisation des sols.

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20240906-072-2024-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2024  
Date de réception préfecture : 12/09/2024

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011 et l'année 2022 montre que 8,8 ha ont été consommés.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal

PREND ACTE du débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;

ADOPTE le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

DIT qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé feront l'objet d'une publication et seront transmis dans un délai de quinze jours à compter de leur publication aux :

Représentants de l'État dans la Région et dans le département  
Président du Conseil régional ;  
Présidents de la CCPP

Ainsi délibéré, pour copie conforme.

Colette DOLLEZ  
Secrétaire de séance



Bernard PUBOUIL  
Maire de Saint-Just-en-Chaussée



## Rapport triennal Commune de SAINT JUST EN CHAUSSEE (60130)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », impose l'obligation de réaliser un rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

Les éléments minimaux attendus dans le rapport relatif à l'artificialisation des sols sont précisés dans le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Pour la première période d'application de la loi climat et résilience, 2021-2031, seules les consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimées en nombre d'hectares, sont requises.

*La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience). Cet article exprime le fait que le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Un espace urbanisé n'est plus un espace d'usage NAF (Naturel, Agricole et Forestier). Si l'artificialisation des sols traduit globalement un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.*

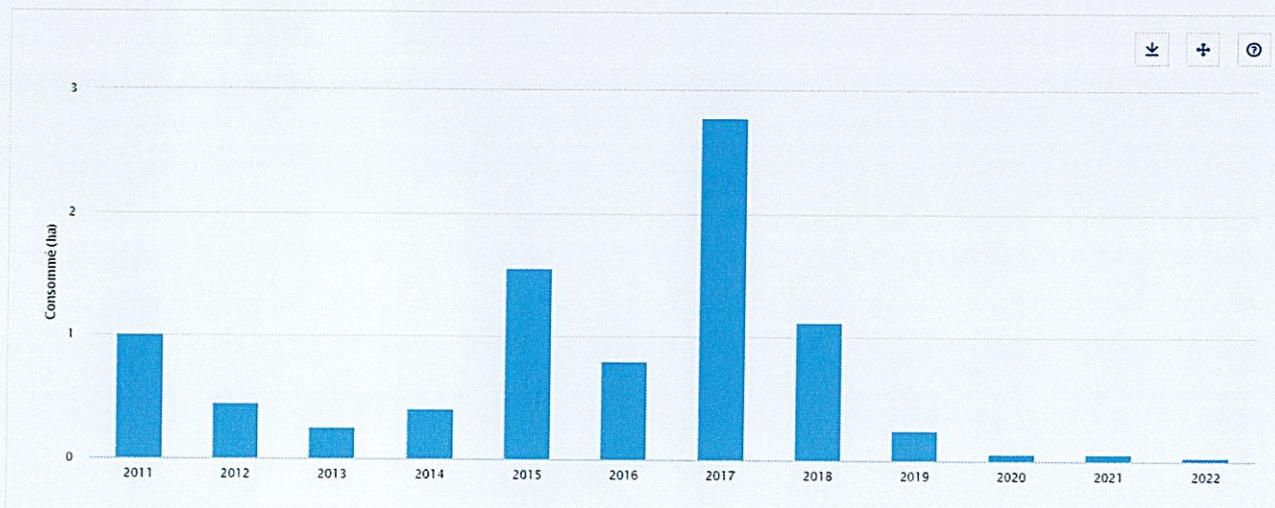
### **La consommation d'ENAF de 2011 à 2022**

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée avec les données d'évolution des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema

Sur une superficie de 1470 ha, , la consommation d'ENAF de 2011 à 2022 est de **8,8 ha** soit 0.59% du territoire communal. Avec en pic en 2017 de 2,78 ha lié à la construction du terrain synthétique, route de Montdidier.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20240906-072-2024-DE  
Date de télétransmission : 12/09/2024  
Date de réception préfecture : 12/09/2024

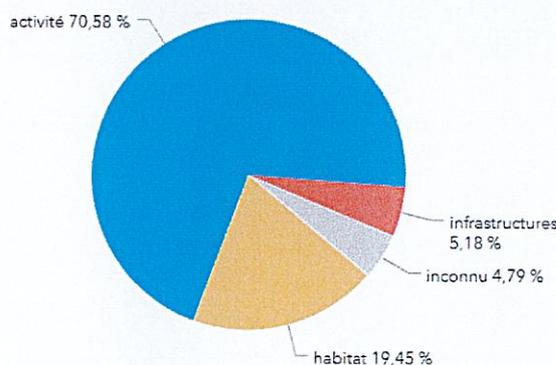
## Consommation d'espace annuelle sur le territoire



### Consommation d'espace annuelle sur le territoire (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Saint-Just-en-Chaussée	+1,0	+0,4	+0,3	+0,4	+1,6	+0,8	+2,8	+1,1	+0,2	+0,1	+0,1	+0,0	+8,8

### Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données mises à jour au 1er janvier 2023

### Les projets de consommations d'ENAF d'ici 2031 :

- Extension de la Zone activité économique – Acquisition foncière : consommation de 2 ha
- Extension du site Chimirec : consommation de 0,4 ha

L'acquisition foncière porte sur 6.9 ha classée dans sa majeure globalité en zone humide (SAGE de la Brèche) avec impossibilité de construction- donc seule l'emprise du terrain accueillant la construction projetée est comptabilisée en consommation d'ENAF.

Accusé de réception en préfecture  
060-21600574/2024/06-073-2024-DF  
Date de télétransmission : 12/08/2024  
Date de réception préfecture : 12/08/2024

- Création d'un nouveau cimetière – 1,2 ha

Le projet d'aménagement actuel porte sur une surface de 6575 m<sup>2</sup>. Le reste de la surface du projet cimetière (6084 m<sup>2</sup>) sera aménagée en fonction de l'évolution de l'occupation des concessions. Dans cette attente, les terres agricoles restent cultivées (bail à ferme). Le projet actuel devrait permettre l'implantation de près de 300 concessions, D'ici 2031, le 6084 m<sup>2</sup> devraient toujours être exploités.